

Abandon d'usufruit maison en nue propriètée

Par Bauge Jean Charles, le 04/11/2018 à 18:58

Bonjour,

Propriétaire en nu-propriété d'une maison, avec usufruit donné à mes parent en 1998, mes Parents ont décidé de déménager en juin 2014 pour demeurer en appartement plus petit, appartement qu'ils ont acheté laissant la maison inoccupée et sans entretien.

Mon père est décédé le 31 août 2015, ma mère est toujours usufruitière sur l'acte notarié. J'ai remis la maison en location depuis 2016 et m'occupe de l'entretien et des charges de la propriété.

Je souhaiterai connaître la procédure à suivre auprès du notaire et des hypothèques afin de valider l'abandon d'usufruit.

Merci et trés cordialement.

Par youris, le 04/11/2018 à 19:04

bonjour,

vous êtes nu-propriétaire dont votre mère a l'usufruit à titre viager.

pour que vous deveniez plein propriétaire, il faut que votre mère vous abandonne son usufruit. cela passe obligatoirement par un notaire.

les loyers doivent être perçus par votre mère.

salutations

Par Bauge Jean Charles, le 05/11/2018 à 08:59

Problème : ma mère à 80 ans et habite à Tours, à 15 km de la maison, elle n'est pas en mesure de s'occuper du bien. D'autre part, les loyers ne couvrent pas les charges de la maison, je dois régler 275 € par mois, EDF et GDF, la TH est de 1.650 € et j'ai réalisé des travaux à hauteur de 25.000 €, j'ai meublé la maison pour la mettre en location.

Alors que dois je faire?

Par janus2fr, le 05/11/2018 à 09:30

Bonjour,

Attention, l'abandon d'usufruit de votre mère sera considéré comme une donation et taxée pour telle...

Par Bauge Jean Charles, le 05/11/2018 à 09:33

Oui merci je vais voir ça avec mon Notaire pour estimer les frais. bien Cdlt